

لائحة الدراسات العليا
كلية التمريض - جامعة طنطا

**La liste des études supérieures
La faculté des sciences infirmières
Université de Tanta**

Traduit par/ Tamer Zein Hamed

Introduction

Aperçu général à propos de la Faculté des sciences infirmières

La faculté des sciences infirmières- université de Tanta commence sa mission éducative sous le nom du supérieur institut des sciences infirmières en 1982 et cela était par la décision du chef du conseil du ministère no. 642 pour l'année 1976 pendant laquelle la durée de l'étude s'étend pour quatre années où les étudiantes détiennent comme des infirmières obtenant à la licence ès science infirmières et l'étude actuelle est commencée à l'institut pendant l'année universitaire 1982/1983 :

En vue de l'importance des sciences infirmières comme une des spécialisations biologiques et importantes qui présentent des services sanitaires au malade et comme un des plus grands secteurs des ressources humaines sanitaires demandées pour satisfaire les besoins des établissements sanitaires dans ce domaine parmi lesquels les hôpitaux régionalement sur tous les niveaux des gouvernorats de la république et internationalement sur tout le niveau du monde. La décision est publiée par une décision république no. 2000 pour l'année 2000 de changer l'institut à la

faculté indépendante qui comporte des départements académiques comme suit :

- Chirurgicale et Soins Infirmiers Intensifs
- Gynécologique et Obstétrique
- Pédiatrique
- Santé Psychiatrique et Mentale
- Administration des services de l’Infirmière
- Santé de la Société et Médecine Gériatrique

Ces six départements sont éducatifs et académiques qui contribuent dans l’enseignement des étudiants et des étudiantes pour obtenir le degré de licence, mais ce degré n’a été pas accordé comme un degré scientifique sur le niveau de licence, par un autre sens, l’étudiant et l’étudiante sont détenus au degré de la licence par la spécialisation des soins infirmiers- publique mais ces degrés seront accordés notamment au niveau des études supérieurs.

La vision:

La faculté a pour but de de jouer un rôle éducatif discriminant sur le niveau national, régional et international qui contribue à préparer une génération des détenteurs qui distinguent de l’aptitude à la rénovation, de l’innovation et au traitement avec les styles technologiques et contemporains à travers l’enseignement et la formation continue et le fait de faire les recherches scientifiques discriminants.

La mission:

La faculté des sciences infirmières a pour but de, par son système complémentaire, détenir un organisme en science infirmières possède une aptitude discriminante selon les critères locaux et internationaux. De même, elle a pour objectif de présenter des solutions scientifiques et des consultations spécialisées à travers des recherches scientifiques au domaine de l'infirmière, de plus, elle participe dans la protection de la société contre les dangers sanitaires.

Les objectifs stratégiques

A travers la présentation des programmes éducatifs qui ont pour but de :

- 1- Préparer des cadres (infirmiers et infirmières) ayant une grande aptitude au domaine du soin des malades selon les critères académiques et internationales aux domaines des sciences infirmières
- 2- Préparer des étudiants qui s'intéressent de présenter un soin sanitaire complet aux individus et aux groupes selon les principes islamiques aux différents cycles d'âges.
- 3- Approfondir la compréhension des étudiants dans les compétences des sciences avancées dans le fait de présenter le soin des sciences infirmières complètes.
- 4- Développer les compétences de la solution des problèmes sanitaires et les dangers divers et qui stabilisent les étudiants

de l'appréhension, de l'analyse et de l'interprétation positive vers les besoins des personnes malgré les diversités de leurs cas sanitaires et médicaux.

5- Développer les aptitudes personnelles et professionnelles et le jugement sur les cas de lits (à travers l'enquête scientifique et la pensée critique et l'analyse logique basant sur les preuves).

6- Développer les compétences de l'apprentissage personnel et professionnel à travers le cortège du progrès rapide vers la science et la connaissance.

7- Utiliser la méthode de la recherche scientifique et faire des recherches scientifiques au domaine des sciences infirmières vers les besoins de la société et ses problèmes sanitaires qui ont une priorité et appliquer des résultats des recherches dans l'action du changement et du développement convenable pour élever des systèmes de prestation de soins infirmiers.

8- Composer des cadres discriminants des membres du corps enseignant qui sont capables de transformer les expériences acquises et qui conduisent à comprendre les connaissances qui sont étudiées pendant les programmes académiques et la prestation de chances éducatives à une qualité haute aux étudiants.

Article (1)

Les départements de la faculté et les sections scientifiques :

1- Le département des soins infirmiers du ventre et chirurgicaux

- Les sciences essentielles aux soins infirmiers.
- Les soins infirmiers du ventre et chirurgicaux.
- Soins Infirmiers Intensifs et des urgences.

2- Le département des Pédiatriques

- Pédiatriques
- Pédiatrique des handicapés.

3- Le département de la Gynécologique et de l'Obstétrique.

4- Le département de la Santé de la Société.

5- Le département de la Médecine Gériatrique.

6- Le département de la Santé Psychiatrique et Mentale.

7- Le département de l'administration de l'Infirmière.

Elle comprend les domaines suivants :

- L'administration des services infirmiers.
- L'enseignement de l'infirmière.

Il est permis de suggérer d'autres départements après l'accord du conseil de la faculté et celui de l'université.

Article (2)

Le degré scientifique :

Le conseil de la faculté confère les degrés suivants :

- 1- Le degré de la licence en sciences infirmière.

- 2- Le degré du diplôme en sciences infirmières.
- 3- Le degré de magistrat en sciences infirmières.
- 4- degré de doctorat en sciences infirmières.

La faculté confère le diplôme, le magistrat et le doctorat dans les spécialisations suivantes :

- Les soins infirmiers du ventre et chirurgicaux.
- Les Soins Infirmiers Intensifs, des urgences et des accidents.
- La Pédiatrique
- Les Soins des nouveau-nés
- La Pédiatrique des handicapés.
- La Gynécologique et de l'Obstétrique.
- La Santé de la Société.
- La Médecine Gériatrique.
- La Santé Psychiatrique et Mentale.
- L'administration des services de l'Infirmière.
- L'enseignement de l'infirmière.

Premièrement: Le programme du degré de la licence :

La cinquième Chapitre:

Deuxièmement : Les programmes des études supérieures :

Le degré du diplôme des soins infirmiers

Article (13)

La faculté confère le diplôme dans les spécialisations suivantes :

- Les soins infirmiers du ventre et chirurgicaux.
- Soins des maternités et de la Gynécologique et de l'Obstétrique.
- L'administration des services de l'Infirmière.
- La Santé de la Société.
- Soins des enfants.
- La Santé Psychiatrique et Mentale.
- Soins des cas intensifs.
- La Médecine Gériatrique.
- L'enseignement de l'infirmière.
- Soins des cas d'immunodéficience (Sida (AIDS) et la protection de ces maladies.

Article (14)

Le diplôme en sciences infirmières a pour but de préparer un étudiant ou une étudiante scientifiquement et pratiquement dans les différentes spécialisations.

Article (15)

Il est conditionné pour que l'étudiant inscrive dans l'étude dans une des diplômes comme suit :

- 1- Que l'étudiant obtient le degré de la licence en sciences infirmières dans une des universités égyptienne, par une mention bien à moins ou ce qui l'égale d'un institut scientifiques reconnue de l'université.

- 2- Que l'étudiante travaille la profession des soins infirmiers à moins deux années après l'année d'entraînement dans un hôpital public ou privé ou un institut scientifique reconnue de l'université.
- 3- Le pourcentage de la présence de l'étudiant doit dépasser à environ 75% dans les programmes d'études.
- 4- Qu'il doit étudier dans la faculté pour à moins une année.
- 5- Il doit obtenir l'acceptation de la côté du travail.

Article (16)

Il comprend l'étude des programmes scientifiques spécialisés dans les branches de la spécialisation pour une année.

Article (17)

Chaque année on autorise l'inscription au diplôme et l'étude commence au mois d'Octobre de chaque année.

Article (18)

La durée de l'étude pour l'obtention du grade du diplôme en sciences infirmières est une année et il n'est pas permis à l'étudiante de rester inscrite plus de deux années et il est permis au conseil de la faculté de décider cela.

Article (20)

Les examens des diplômes se tiennent aux horaires que le conseil détermine par la demande du conseil de la faculté pendant le mois

d'octobre et l'étudiante qui a l'envie d'entrer l'examen qu'elle doit inscrire son nom avant l'examen par un mois.

Article (21)

Celui qui échoue à un examen, il accomplit l'examen dans le mois suivant dans la matière d'écho et celui qui échoue en obtenant une mention très faible, il doit séparer.

Article (22)

Les examens se tiennent dans toutes les spécialisations deux fois par année pendant le mois de juin et d'octobre.

Article (23)

L'étudiante qui échoue en obtenant une mention/ très faible, dans l'étude spécialisée, elle doit réétudier la matière avant l'accomplissement de l'examen une autre fois.

Article (24)

- Il est conditionné pour que l'étudiant soit dépasser cette année d'obtenir à moins 40 % dans l'examen écrit.
- Les mentions du succès et de l'écho dans les examens du diplôme comme suit :
 - 1- Excellent de 85% ou plus
 - 2- Très bien de 75% à moins 75%
 - 3- Bien de 65% à moins 65%
 - 4- Passable de 60% à moins 44%
 - 5- Faible de 60% à moins de 30 %

6- Très Faible de 30 % ou moins

La sixième Chapitre:

Article (25)

La faculté confère le degré de Magistrat en sciences infirmières dans les spécialisations suivantes :

- Les soins infirmiers du ventre et chirurgicaux.
- Soins des maternités et de la Gynécologique et de l'Obstétrique.
- L'administration des services de l'Infirmière.
- La Santé de la Société.
- Soins des enfants.
- La Santé Psychiatrique et Mentale.
- Soins des cas intensifs.
- La Médecine Gériatrique.
- L'enseignement de l'infirmière.
- Soins des cas d'immunodéficience (Sida (AIDS) et la protection de ces maladies.

Article (26)

Le degré de magistrat en sciences infirmières a pour but de préparer un étudiant ou une étudiante scientifiquement selon la nature de leur travail après la remise de diplôme.

Article (27)

Il est conditionné pour que l'étudiant inscrive dans l'étude du magistrat comme suit :

- 1- Que l'étudiant obtient le degré de la licence en sciences infirmières dans une des universités égyptienne, par une mention bien à moins ou ce qui l'égale d'un institut scientifiques reconnue de l'université.
- 2- Que l'étudiante travaille la profession des soins infirmiers à moins deux années après l'année d'entraînement dans un hôpital public ou privé ou un institut scientifique reconnue de l'université.
- 3- Le pourcentage de la présence de l'étudiant doit dépasser à environ 75% dans les programmes d'études.
- 4- Qu'il doit étudier dans la faculté pour à moins une année.
- 5- Il doit obtenir l'acceptation de la côté du travail.

Article (28)

L'étude des programmes matières d'études pour 11 mois qui sont divisés comme suit :

- 1- Une étude préliminaire (premier semestre).
- 2- Une étude spécialisée pour huit mois (deuxième et troisième semestre)

Article (29)

L'inscription pour l'obtention du grade du magistrat est au mois d'août de chaque année.

Article (30)

Que l'étudiante dépasse successivement les examens des matières d'études que le conseil de la faculté détermine pour l'obtention du grade du magistrat en sciences infirmières : comme suit :

- Qu'l'étudiant dépasse successivement les examens préliminaires décidés.
- Qu'l'étudiant dépasse successivement les examens préliminaires et spécialisés avant l'inscription de l'étude.

Article (31)

Le chercheur fait une thèse que le conseil de la faculté décide à condition que sa thèse ne discute qu'après le passage d'une année de l'histoire de l'inscription de la thèse et que les résultats de la recherche sont présentés aux jurys selon les règles de la liste exécutive de la loi de l'organisation d'université.

Article (32)

Il comprend l'étude publique pour les matières du domaine de l'étude préliminaire.

Article (35)

La durée pour l'obtention du grade du magistrat en sciences infirmières est deux années, il n'est pas permis à l'étudiant de rester inscrite au degré de magistrat plus de quatre années et le conseil a le droit de l'autoriser par une année additionnelle.

Article (36)

L'étudiant accomplit les examens dans les programmes d'étude publics après la fin déterminée pour l'étude (un premier semestre) et celui qui échoue ayant le droit d'accomplir suivant après trois mois et celui qui échoue dans une seule matière, il doit répéter l'examen dans tous les matières.

Article (37)

Quant aux programmes d'étude spécialisés, alors, l'étudiant a le droit d'accomplir l'examen après la fin de l'étude (deuxième et troisième semestre) et il est conditionnée pour entrer aux examens de réussir dans les programmes d'étude.

La septième Chapitre:

Article (43)

La faculté confère le degré de Doctorat en sciences infirmières dans les spécialisations suivantes :

- Les soins infirmiers du ventre et chirurgicaux.
- Soins des maternités et de la Gynécologique et de l'Obstétrique.
- L'administration des services de l'Infirmière.
- La Santé de la Société.
- Soins des enfants.
- La Santé Psychiatrique et Mentale.
- Soins des cas intensifs.

- La Médecine Gériatrique.
- L'enseignement de l'infirmière.
- Soins des cas d'immunodéficience (Sida (AIDS) et la protection de ces maladies.

Article (44)

Le degré de Doctorat en sciences infirmières a pour but de préparer un étudiant ou une étudiante scientifiquement et pratiquement selon la nature de leur travail après la remise de diplôme.

Article (45)

Il est conditionné pour que l'étudiant inscrive dans l'étude du Doctorat comme suit :

- 1- Que l'étudiante obtient le degré du magistrat en sciences infirmières dans une des universités égyptienne, par une mention bien à moins ou ce qui l'égale reconnue de l'université.
- 2- Que l'étudiante s'inscrit au degré de doctorat au mois de novembre et mars.
- 3- Que l'étudiante dépasse 450 notes en (TOEFL) test en anglais comme langue étrangère internationale et 5 IELTS, et 500 en (TOEFL) test en anglais comme langue étrangère locale en langue anglaise par mention très bien à moins.